



## FICHE RÉFLEXE

### COMMENT SIGNALER UNE PRÉDATION SUR VOTRE TROUPEAU DOMESTIQUE ?

Vous êtes éleveur, berger ou propriétaire d'animaux domestiques à titre d'agrément dans le département du Lot et votre troupeau vient d'être victime d'une prédation (animaux tués avec des traces de morsures et de consommation fraîches, ou animaux blessés présentant des traces de morsures).

**Vous devez joindre dès constatation le numéro de téléphone ou la messagerie disponible 24h/24 :**

**06 61 65 73 81**

et donner à votre interlocuteur ou laisser sur la messagerie les informations suivantes :

- vos nom et prénom ;
- vos coordonnées téléphoniques ;
- la commune, le lieu-dit, et la date où le dommage a été constaté ;
- le nombre d'animaux blessés et/ou tués ;
- toute information que vous jugez utile de préciser.

Le répondeur est interrogé régulièrement. Le signalement sera transmis à l'office français de la biodiversité et un agent de l'office français de la biodiversité vous contactera rapidement pour effectuer le constat de prédation.

Dans un délai maximum de 48h, un agent de l'office français de la biodiversité viendra procéder au relevé technique sur les animaux morts de votre troupeau et remplira une fiche de constat.

#### Pour rendre efficace le constat, il est important de :

- **! \ contrairement à l'habitude, ne pas faire enlever les cadavres des animaux par le service d'équarrissage,**
- protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sac, bâches, pierres),
- localiser l'ensemble des cadavres,
- isoler les animaux blessés du reste du troupeau,
- ne pas déplacer les animaux morts, sauf nécessité sanitaire absolue,
- **relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et les caractériser (âge, poids, destination, etc.).**